

PAR COURRIEL

Le 13 octobre 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 32657 - Réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 septembre dernier, concernant le 77, boul. Sir-Wilfrid-Laurier à St-Basile-le-Grand. Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 20 décembre 1994 (5 pages);
2. Rapport d'inspection, 23 novembre 1994 (2 pages);
3. Compte rendu téléphonique, 7 juin 1994 (1 page);
4. Avis d'infraction, 30 mai 1994 (2 pages);
5. Rapport d'inspection, 20 mai 1994 (4 pages);
6. Compte rendu téléphonique, 26 mai 1994 (2 pages);
7. Compte rendu téléphonique, 19 mai 1994 (2 pages);
8. Mémo, 19 mai 1994 (1 page).

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (2)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7110-1601-046900 DATE DE RÉDACTION : 94/12/21
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94/12/20 HEURE : - Arrivée : AM.
A M J - Départ : AM.

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Normand Morin
. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Service Horticulture M. Morin
7 rue des Ormes
St. Basile-le-Grand

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION TÉLÉPHONE art. 53-54
M. J. M. Morin

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
[] [] [] []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : S'assurer qu'il n'y a plus
de dipolatan sur place et obtenir
facture de disposition

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7110-1601-0469800

DATE DE RÉDACTION : 04/12/21
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

M. J. M. Morin m'a fait visiter
l'entrepôt où était entreposé les
15 vingt litres de Difelatan et
m'a fourni une facture de disposi-
tion du Difelatan à la comm-
une art. 23-24

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.1601-0469200

DATE DE RÉDACTION : 94 / 12 / 21
A M J

3. CONCLUSION

la compagnie Henticole J. M. Morin
7 rue des Ombres à St. Basile
le Grand m. semble plus avoir
en sa possession les 15 vingt litres
de Difolatan.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0469900 DATE DE RÉDACTION : 94/12/21
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande de fermer le dossier
et de faire vérifier les ac-
tivités de la compagnie.

art. 23-24

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR :	<u>J. Marier</u> (nom)	<u>J. Marier</u> (signature)	<u>94/12/21</u> A M J
• VÉRIFIÉ PAR :	<u>ROBERT SÉGUIN</u> (nom)	<u>Robert Seguin</u> (signature)	<u>95/01/05</u> A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Prépare les documents pertinents pour transférer
le dossier au bureau de Valleyfield.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de la Montérégie

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-16-01-0469800

HEURE : - Arrivée : 14/45

DATE INSPECTION : 94-11-23

- Départ : 15/45

1. IDENTIFICATION

. LIEU INSPECTÉ	. ADRESSE POSTALE (si différente)
<u>Services Horticoles J.M. Morin</u>	_____
<u>7 rue des ERMES</u>	_____
<u>St-Basile-le-Grand</u>	_____
_____	_____

. PLAIGNANT(E):	TÉLÉPHONE
NOM/ADRESSE _____	_____
Rencontré(e) oui [] non []	_____

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	TÉLÉPHONE
NOM/FONCTION _____	_____
<u>M. J. M. Morin</u>	art. 53-54 _____
_____	_____

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):	PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)
	[]	[]	[]
	Nombre _____		# _____ # _____

ÉCHANTILLONS
 [] [] [] [] [] []
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [] 1. _____
 PRÉCISEZ 2. _____

- BUT(S): Inspection dans le cadre du R.D.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Au 77 boul Laurier, tout est fermé pour semble-t-il l'hiver à Saint-Basile. M. J.M. Morin a été rencontré à son domicile où se trouve son bureau. M. Morin nous dit qu'il s'occupera dans les prochains jours de la disposition du produit le DIFOLATU dans un endroit conforme. Il se dit conscient que le produit ne doit pas se retrouver dans l'environnement.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-16-01-0469800

DATE : 94-11-23

3. CONCLUSION

Bien que l'année légal d'entassement soit dépassée, il ne semble pas que le fait que ce produit de mesure en sa possession encore quelques temps représente un danger pour l'environnement.

4. RECOMMANDATION(S)

Attendre jusqu'en mars 95 pour lui donner le temps de prendre action et de disposer du produit de façon conforme.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR:	<u>E. Stumanski</u> M.F. Dupuis	<u>[Signature]</u> (signature)	<u>94-11-25</u> (date)
- VÉRIFIÉ PAR:	<u>ROBERT SEGUIN</u>	<u>[Signature]</u> (signature)	<u>94-11-28</u> (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:			

faire un suivi plus serré (par téléphone) car M. Morin a déjà eu beaucoup de temps pour agir. lui fixer une date avant Noël de demander ~~fact~~ copie des factures de disposition.

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur : M. J. M. MORIN.

Nom de la compagnie : —

Numéro de téléphone : —

Date de l'appel : 940607.

Heure de l'appel : 10 h00.

Dossier : Service horticole J.M. Morin.

Compte rendu de l'appel :

M. Morin demande un délai jusqu'au
mois de septembre afin de trouver une
solution. Les mois de juin et juillet
sont les mois où il est très occupé et
il n'a pas le temps de voir à la disposition
du DIFOLATAN.

art. 53-54

Il nous écrira une note sur le
projet sous peu.

R. Séguin

NOTE: le produit est périmé et inefficace

2100, place Charles-Amelin
2^e étage, S.U.V. 215
Québec
G4K 1T5

Téléphone: 514-646-7141
Télécopieur: 514-646-7142



CERTIFIÉ

Longueuil, le 30 mai 1994

AVIS D'INFRACTION

Services horticoles J.M. Morin
7, rue des Ormes
Saint-Basile-le-Grand (Québec)
J3N 1G3

N/Référence : G-7610-16-01-0469800

Objet : Entreposage non-conforme de déchets dangereux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 20 mai 1994 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Entreposage de déchets dangereux depuis plus d'un an.

- Règlement sur les déchets dangereux

• Article 53.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Robert Séguin au (514) 928-7607.

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone: (514) 928-7607
Télécopieur: (514) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue de Portneuf
Bureau 1.08
Bromont (Québec) J0E 1L0
Téléphone: (514) 534-5424
Télécopieur: (514) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire
Bureau 205, Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6S 5X4
Téléphone: (514) 377-9131
Télécopieur: (514) 370-0521



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Référence: G-7610-16-01-0469800

Le 30 mai 1994

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Sylvie Côté

Sylvie Côté
Cheffe de service

SC/CC/lr

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0469800 DATE DE RÉDACTION : 94 / 05 / 20
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94 / 05 / 20 HEURE : - Arrivée : 12h50
A M J - Départ : 13h50

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Chantal Côté

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ
77 boul Laurier
St-Basile le grand
J3N 1L1

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Services horticoles
J.M. Morin
7, rue des Ormes
St-Basile le Grand
J3N 1G3

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE
art. 53-54

. PERSONNES RENCONTRÉES : Jean-Marie Morin prop

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Faire inspection (R.D.D) suite à une
demande interne pour vérifier
l'entreposage de fongicide (Difolatan).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0469800 DATE DE RÉDACTION : 94/05/25
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Ce dossier a été transféré de la Direction générale, Production et Inspection des aliments d'Agriculture Canada. Il est maintenant traité par le service industriel du MEF puisque le produit a été "classé" déchet dangereux (art. 3, RDD) et est donc soumis au RDD.

Le produit concerné est le Difolatan 480 (env. no 9964) qui n'est plus enregistré depuis 1990 et qui ne peut donc plus être utilisé.

Seize contenants de 20 litres sont toujours en possession des Services Horticoles J.M. Morin. Les contenants scellés et étiquetés sont entreposés dans une remise de bois cadenasée, située sur un terrain vague adjacent au 77 boul. Laurier à St-Basile. Ils y sont depuis plus d'un an (rétention le 13 avril 1993). En période hivernale, ils sont transférés dans la remise voisine (carrée du 77 boul. Laurier) puisque celle-ci est chauffée. Les contenants sont faits de plastique solide, les risques de fuite sont donc très minimes.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0469800 DATE DE RÉDACTION : 94/05/25
A M J

3. CONCLUSION

L'entreposage des contenants de Difolatan est sécuritaire mais la durée de l'entreposage excède l'année réglementaire, le propriétaire devra donc en disposer dans un lieu autorisé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0469 800 DATE DE RÉDACTION : 94 / 05 / 25
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande l'envoi d'un avis
d'infraction aux Services Horticoles
J.M. Morin puisque l'entreprise
contrevient à l'article 53 du RDD

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Chantal Côté Chantal Côté 94 / 05 / 26
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : M. Maunth par R. Séguin [Signature] 94 / 05 / 27
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur : Johanne Lafortune
Nom de la compagnie : Agriculture Canada
Numéro de téléphone : _____
Date de l'appel : 94-05-26 Heure : 10h30
Dossier : J.M. Morin
N/Dossier : G-7610-16-01-0469800

Compte rendu de l'appel :

Le Difolatan n'est plus enregistré
(effets sur tractus intestinal des animaux testés)
depuis juillet 1990. Le produit est sous
saisi (rétention) depuis le 13 avril 1993.
Agriculture Canada a demandé à M. Morin
de disposer des contenants. La rétention est
valable pour 6 mois. En octobre 1993, une
inspection a été faite et on a constaté que
le produit était toujours chez M. Morin.

* Suite à l'annulation de l'enregistrement
d'un produit, le Fabricant est habituellement
prié de rappeler les produits vendus.

Dans ce cas-ci,

art. 23-24

avait

Technicien(ne)
Service industriel

COMPTE RENDU TELEPHONIQUE (suite)

cessé la production du Difolatan
depuis 1987, il n'a pas eu à faire
le rappel.

Il revient donc à M. Morin de se
débarasser des contenants qu'il lui
reste.

Un résumé de la situation (dates)
nous sera envoyé par Mme Lafortune.

Le Service Industriel

Chantal Côté

Nom du requérant

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur : Jean-Maurice Morin
Nom de la compagnie : Services Horticoles J. Morin
Numéro de téléphone : _____
Date de l'appel : 94-05-19 Heure : 16h10
Dossier : Difolatan
N/Dossier : G-7610-16-01-0469800

Compte rendu de l'appel :

Le Difolatan est utilisé pour averser
les pommiers. Une dénonciation a fait
en sorte qu'Agriculture Canada a su
que M. Morin était en possession du produit.
Il a alors reçu une lettre lui disant qu'il
ne pouvait plus l'utiliser. Le "producteur"
en ^{art. 23-24} a fermé et la cile est maintenant
en ^{art. 23-24} le produit a été fabriqué
en 87-88 !! et n'est plus actif après 3 ans.
M. Morin ne pouvait donc pas l'utiliser
même s'il le voulait. Le produit lorsqu'il
l'a acheté (à 53-54) était "légal" et
ce n'est que plus tard qu'il a su

Technicien(ne)
Service industriel

COMPTE RENDU TELEPHONIQUE (suite)

que le produit n'était dorénavant plus enregistré. Il possède un permis de transport (pour la disposition). Il a payé pour le produit, n'a pas pu l'utiliser et ne veut pas payer pour la disposition.

quantal cote

94 05-19

inspection effectuée au 77 boul Laurier
et au domicile du prop. mais
M. Morin était absent.

Retourner le voir prochainement.

Chantal Côté